



Un œil sur le passé, un regard vers l'avenir

www.ville-sainsdunord.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement d'Avesnes sur Helle
Canton de Fourmies

MAIRIE DE
SAINS DU NORD
59177

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES MUNICIPAUX

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS – Entre le n° 42 rue Jean Jaurès et le croisement de la rue Léo Lagrange du 04 Avril 2022 jusqu'au 04 juillet 2022.

Le Maire de la Ville de SAINS DU NORD,

Vu le Code des Collectivités Locales et notamment les Articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I – 8ème partie – signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux pour la démolition de bâtiments en front de rue, entre le n° 42 rue Jean Jaurès et le croisement de la rue Léo Lagrange à SAINS DU NORD, effectués par la Société FERREIRA – 83, rue d'Amsterdam – 59200 TOURCOING pour le compte de la Commune de SAINS DU NORD, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur cette portion de rue.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 04 avril 2022 au 04 Juillet 2022 inclus, entre le n° 42 rue Jean Jaurès et le croisement de la rue Léo Lagrange, la circulation et le stationnement seront totalement interdits.

ARTICLE 2 : En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens comme suit : en venant de la rue Jean-Baptiste Lebas par les rues Salengro et Marcoux.

Accès voirie : La rue Edmond Wiart (portion comprise entre le n° 12 et le croisement de la rue Jean Jaurès) actuellement en sens unique de la rue Wiart vers la rue Jean Jaurès sera en sens unique de la rue Jean Jaurès vers la rue Wiart afin de permettre l'accès aux commerces.

Desserte des garages rue Jean Jaurès : Il sera matérialisé une voie à double sens entre la portion comprise entre les garages de la rue Jean Jaurès (entre le n° 56 et 60) et le croisement avec la rue Edmond Wiart sera mise en double sens accessible **UNIQUEMENT** pour **LES LOCATAIRES** de la batterie de garage.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier ainsi que la signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINS DU NORD.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de TRELON, ainsi que les agents placés sous ses ordres et Mme Fabienne HENNART, brigadier-chef principal de police municipale de la Ville de SAINS DU NORD sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINS DU NORD, le 10 Mars 2022

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Transmis à :

- La COB de Gendarmerie de TRELON
- Le Centre de Secours de SAINS DU NORD
- Le SAMU de FOURMIÉS
- Le réseau ARC EN CIEL
- Les communes limitrophes